COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2022

---000000---

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

<u>Date de la convocation</u>: <u>Étaient présents</u>:

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,

Le 2 décembre 2022 M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-

GELYS, M. RASTOLL, Mme CHACON, Mme RICO,

Nombre de Conseillers Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL, Municipaux en exercice: Mme RASTOLL. M. MARIA, Mme RUIZ.

Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER,

Mme CARRERAS-MARTOS, Mme DESSEILLES

Nombre de Conseillers

27

<u>Municipaux présents</u>: <u>Procurations</u>:

<u>ou représentés</u>: M. CATALAN à M. NETTI

M. FERNANDEZ à Mme HECQUET

27 M. MUCCHIELLI à M. MARTY M. BLAY à Mme SERRE

M. BLAY a Mme SERRE
M. BELTRA à Mme VILVET

M. LENFANT à Mme CARRERAS-MARTOS

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monique SERRE est nommée Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20221209-DCM60-2022-DE Date de télétransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 9 décembre 2022 Trame Unique

CLASSEMENT ISSU
DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES »
7.1

DELIBERATION MUNICIPALE N°60

OBJET: REVISION DES LOYERS COMMUNAUX – ANNEE 2023

Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres de l'Assemblée Municipale, comme chaque année d'actualiser les loyers des appartements communaux (Croix Blanche, Ecole Pasteur, Loup de Mer et garage de Cosprons) et ce, à compter du 1er janvier 2023, en application de l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2022, soit une augmentation de 3,60%.

Logements	2022			2023		
	Loyer	Charges	Total	Loyer	Charges	Total
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
	CRO	X BLANC	HE			
T4 (8 Logements)	310,29	70,40	380,69	321,46	72,93	394,39
T4 (1 logement) - rénové en 2021	468,06	84,25	552,31	484,91	87,28	572,19
T5 (2 Logements)	354,77	75,80	430,57	367,54	78,53	446,07
	ECO	LE PASTE	UR			
Appartements anciens (2 logements)	177,82		177,82	184,22		184,22
Appartements renoves (3 logements)	460,09		460,09	476,65		476,65
	LO	JP DE ME	R			
CER (partie fixe) travaux	1 075,00		1 075,00	1 075,00		1 075,00
CER (partie variable) loyer de base	2 980, 35		2 980,35	3 087,64		3 087,64
Total			4 055,35			4 162,64
LOG	EMENT CO	ANUMMC	LCOSPRO	NS		
Garage	84,29		84,29	87,32		87,32
Hausse indice de reférence						3,60 %

INDIQUE QUE la location des Cabinets de la Maison Médicale est soumise quant à elle aux variations de l'indice des loyers tertiaires qui interviendront tout au long de l'année à l'expiration de chaque période annuelle.

INFORME QUE le loyer de base est de 250,00 € augmenté des charges suivantes, 50 € pour l'eau et l'électricité, 32,50 € pour le nettoyage des parties communes et 6 € d'accès internet.

VU l'avis favorable de la Commission de Finances du 7 décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20221209-DCM60-2022-DE Date de télétransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

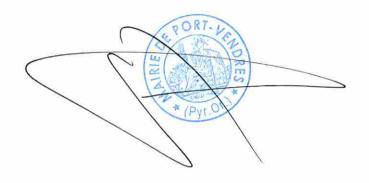
DECIDE,

DE FIXER les nouveaux loyers exposés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023.

DIT QUE les recettes seront inscrites au Budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire, Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :
et publication ou notification du :
Affichée du : au :
Publication sur le site internet de la ville le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20221209-DCM60-2022-DE Date de télétransmission : 22/12/022 Date de réception préfecture : 22/12/2022